



Droits des locataires lors d'une visite du propriétaire

Par **maminoan**, le **28/06/2011** à **13:39**

Bonjour,

notre propriétaire nous a téléphoné pour nous annoncer qu'il nous rendait visite pour que nous voyons ensemble d'éventuels problèmes concernant la maison qu'il nous loue, nous lui avons répondu qu'aucun problème n'était à signaler et que sa visite serait inutile. bien sur il est quand même venu et je précise qu'il ne fait le déplacement que tous les cinq ans environ et que le reste du temps il est complètement inexistant. nous l'avons fait entrer sur la terrasse et nous avons refusé de lui laisser regarder dans la maison. suite à cette visite nous avons reçu un courrier de sa part nous disant son mécontentement pour notre mauvais accueil et nous rappelant au passage ces droits du propriétaire. d'après lui il fallait qu'il prenne connaissance de problèmes mais il n'y en avait pas et nous avons jugé que sa visite était abusive.

ma question est: suis je obligé de le laisser entrer dans la maison quand il vient taper à la porte?

à savoir que ce propriétaire est un habitué des procès avec ses locataires car nous ne sommes pas ses seuls locataires.

je vous remercie par avance de votre réponse.

Par **mimi493**, le **28/06/2011** à **14:24**

Relisez votre bail. Est-ce qu'il y a une clause permettant au bailleur de venir visiter le bien (une fois par an, par exemple) ?

Si oui, vous devez le laisser faire la visite

Si non, il n'a aucun droit d'entrer vous avez le droit de le laisser à la porte

Par **maminoan**, le **28/06/2011** à **14:54**

merci de votre réponse.

sur le dernier baïl que nous avons signé en 2010 il n'est pas clairement spécifier que nous sommes obligé de le laisser entrer mais que nous sommes obligé de lui faire constater d'éventuels problèmes (réparations qui lui incombent), ce jour là aucun problème n'étaient à signaler donc pour nous, nous étions je pense dans notre droit. est-ce exact?

merci de votre réponse.

Par **mimi493**, le **28/06/2011** à **15:35**

oui

Par **maminoan**, le **28/06/2011** à **15:39**

merci.